

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 14 avril 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

L'an deux mille seize, le jeudi quatorze avril à vingt heures à la salle municipale de Tucquegnieux, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI

Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, FISCHESSE G., DONETTI, RIGOLET

Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.

Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI

Commune de LANDRES : M. CECCATO

Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN

Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI

Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, MARRASSE, MAZZOCCO

Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET

Commune de TUCQUEGNEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, CARLI, FRETTE, GAYCHET

Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI est représenté par M. STACHOWIAK

Commune de PIENNES : Mme COUJOUR est représentée par Mme TYL

Commune de TRIEUX : M. GOURY est représenté par M. CECCATO

Mme SABBA est représentée par M. LEON

Etaient absents (excusés) :

Commune de TRIEUX : Mme MASCELLI

Secrétaire de séance : Mme KOSINSKI

Délégués en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
05/04/2016

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 18/04/2016

et publication du : 18/04/2016

Le Président
Jean-Marc LEON



Etablissement
Public de
Coopération
Intercommunale
Tél : 03 82 21 73 11
Fax : 03 82 21 88 34
e.p.c.i@epci-bl.eu
1, rue du C^oFabien
B.P. 70039
54490 Piennes

Le Président
Jean-Marc LEON



Acte n° D2016-04-023
Attribution de compensation 2016

Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160414-2016-023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe IV 2^{ème} alinéa,

Vu le rapport de la CLECT 2010 prévoyant l'évolution des transferts de charges piscine annuellement,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 portant adoption du rapport 2012 de la CLECT,

Monsieur le Président propose que l'attribution de compensation 2016 soit établie comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
AVILLERS	- 6 837,00 €
BOULIGNY	- 86 919,00 €
DOMPRIX	- 10 365,00 €
JOUDREVILLE	- 69 959,00 €
LANDRES	- 52 223,00 €
MAIRY-MAINVILLE	- 44 598,00 €
MERCY LE BAS	- 41 278,00 €
PIENNES	+ 110 677,00 €
TRIEUX	+ 5 903,00 €
TUCQUEGNIEUX	- 100 956,00 €
XIVRY-CIRCOURT	- 13 578,00 €
	- 310 133,00 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution de compensation selon le tableau suivant :

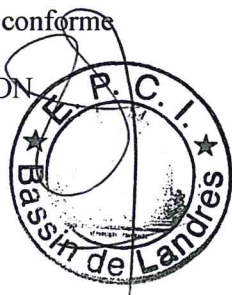
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
AVILLERS	- 6 837,00 €
BOULIGNY	- 86 919,00 €
DOMPRIX	- 10 365,00 €
JOUDREVILLE	- 69 959,00 €
LANDRES	- 52 223,00 €
MAIRY-MAINVILLE	- 44 598,00 €
MERCY LE BAS	- 41 278,00 €
PIENNES	+ 110 677,00 €
TRIEUX	+ 5 903,00 €
TUCQUEGNIEUX	- 100 956,00 €
XIVRY-CIRCOURT	- 13 578,00 €
	- 310 133,00 €

- De prévoir les inscriptions budgétaires au Budget Primitif 2016, budget principal en recettes et en dépenses.

Extrait certifié conforme

Le Président

Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160414-2016-023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016